

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b> <b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b> Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : <a href="mailto:mairie-sault-84@orange.fr">mairie-sault-84@orange.fr</a> N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
<b>Séance du 30 mai 2024 à 18h00,</b>			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	9	6	25 mai 2024
<b>Délibération n° 2024/040</b> <b>Convention entre la commune et le CAUE pour une mission d'accompagnement dans le cadre de l'aménagement du parvis d'espace culturel du Moulin des Aires</b>			

**Présents** : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Marcel MILLOT, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

**Absent (s) excusé (s)** : Martine SALVAGNO, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL

**Ayant donné pouvoir à la séance** : Martine SALVAGNO pouvoir à Jean-Stéphane FRANCESCHI, Magali MALAVARD pouvoir à Claude LABRO, Dominique ROUX-BARBAUD pouvoir à Cyrille FERRO-STEYAERT, Angélique ERARD pouvoir à Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT pouvoir à Corinne BOUYSSOU

**Secrétaire de séance** : Corinne BOUYSSOU

**Rapporteur** : Monsieur Claude LABRO

La commune souhaiterait améliorer la qualité paysagère du parvis de l'espace culturel le Moulin des Aires afin de permettre la tenue d'événement culturel en lien avec l'espace Micro-folie, mais aussi de conforter le bâtiment dans son contexte urbain et en sécuriser ses accès.

Il s'agit de proposer un schéma de principe d'aménagement cohérent autour de l'édifice du Moulin des Aires en intégrant les réflexions suivantes :

- L'intégration d'un parvis permettant l'accueil d'animations culturelles.
- La réflexion sur les possibilités de réduction des surfaces imperméabilisées au profit d'espaces verts qualitatifs.
- Les possibilités de sécurisation des traversées piétonnes.
- L'amélioration de la signalétique en façade pour souligner la présence du bâtiment et guider l'utilisateur.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) de Vaucluse propose d'accompagner la commune de Sault sur ce projet sous la forme d'une mission d'aide à la décision.

Le CAUE assure sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement par le Conseil Départemental de la Taxe d'aménagement, les dépenses de fonctionnement afférentes à cette mission.

La mission a été estimée à 5 000 €. Le maître d'ouvrage versera une participation forfaitaire aux frais et surcoûts engendrés par la mission, d'un montant de 2 500 €.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Il est proposé au conseil municipal,

1°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,  
après avoir pris connaissance de ce dossier,  
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,  
Après vote à main levée,**

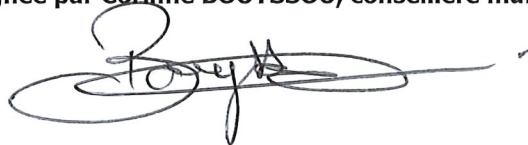
**adopte dans toute sa teneur la présente délibération.**

Présents ou représentés = 9	POUR = 14	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
dont pouvoirs = 5			
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME  
VU, signé par : Claude LABRO, Maire**




**VU, signée par Corinne BOUYSSOU, conseillère municipale**



**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 06/06/2024
  - Notification de cet acte le :
  - Publication de cet acte le : 06/06/2024
  - Acte administratif, exécutoire à partir du : 06/06/2024
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,